

# COMMUNE D'ORPHIN

DÉPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION n° 2022/025

*L'an deux mil vingt-deux, le lundi douze décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqué se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Madame Janny DEMICHELIS, Maire.*

Étaient présents : Mesdames Janny DEMICHELIS, Martine ALFRED, Christelle MOREL, Laurence MORGAIN, Huguette DARCHE et Messieurs Jacques LENTZ, Kodjo LOKKO, Marc TROUILLET, Laurent MÉNARD, Jacky VANSON, Didier ÉVERLÉ, Gérard KRAEMER, Benoît RIBAUT formant la majorité des membres en exercice.

Était absent excusé : Mme. Nathalie DEMARET-PORTELLI (donne pouvoir à Mme. MOREL) et M. Patrice BRILLOT (donne pouvoir à M. Marc TROUILLET).

Secrétaire de séance : Mme. Martine ALFRED.

Date de convocation : 29 novembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	15

**OBJET : Prix du repas au restaurant scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération n° 2022/016 du 31 mars 2022 fixe les prix du repas au restaurant scolaire comme suit :

- **4,00 € le repas,**
- **3,25 € le repas** à partir de trois enfants d'une même famille.

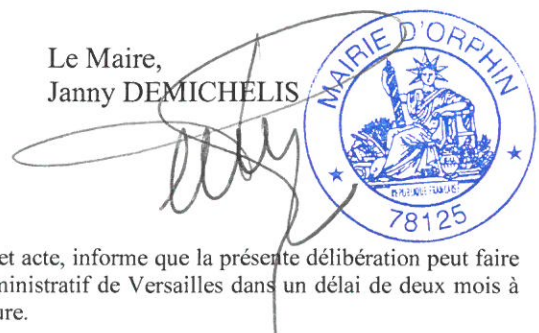
Considérant l'augmentation des matières premières et la hausse du coût de l'énergie, et comme évoqué lors du conseil municipal du 21 juin 2022, Madame le Maire propose une augmentation du tarif unitaire du repas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Décide** de fixer le prix unitaire du repas au restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à savoir :
  - **4,20 € le repas,**
  - **3,40 € le repas** à partir de trois enfants d'une même famille.
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les, jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Janny DEMICHELIS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.